

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, conformément aux articles L.123-4 et suivant du Code de l'action sociale et des familles et par délibération municipale en date du 8 juillet 2020 prise en application, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de M. Serge REVIAL.

Présents :

M. Serge REVIAL, Président du CCAS,
M. Jean-Sébastien SIMON, Vice-Président du CCAS,
M. Thomas HERY, membre élu,
Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Mme Gorete SIMON, Mme Gisèle FAUGÈRE, membres nommés.

Absents représentés :

Absents :

Mme Julie FAVEDE, Mme Odile PRIORE, membres élus,
Mme Agnès-Marie LECLERCQ, membre nommé.

Mme Gorete SIMON est élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 février 2023 - Date d'affichage de la convocation : 06 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 9 - Nombre de présents : 6 - Nombre de votants : 6

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des administrateurs. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

2023-01-001 Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été transmis à l'ensemble des administrateurs du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.

Aucun commentaire n'est apporté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2023-01-002 Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – Actualisation du régime indemnitaire

Monsieur le Président s'exprime ainsi :

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 permet la compensation des heures supplémentaires, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, l'indemnisation des heures accomplies.

Toutefois, l'autorité territoriale souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, hors dérogations accordées dans le cadre du dialogue social le 9/11/22 et le 11/01/23.

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, décompte déclaratif, ...).

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

La collectivité souhaite ainsi harmoniser à l'ensemble des agents de la collectivité les modalités de recours aux heures supplémentaires et apporter une certaine flexibilité des heures supplémentaires notamment dans un souci d'attractivité.

Il est proposé, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

1) Les bénéficiaires

Filière	Cadre d'emplois (catégorie)
Technique	Adjoint technique (C) Agents de maîtrise (C) Technicien (B)
Administrative	Adjoint administratif (C) Rédacteur (B)

Il est rappelé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2) Les modalités

Les organisations de service prédomineront sur les choix des agents.

A titre expérimental pour la saison hivernale 2022/2023, les agents auront la possibilité de choisir parmi les modalités suivantes :

- Totalité des heures en récupération
- 50% des heures payés, 50% des heures récupérées (majoration du taux en vigueur en fonction de la catégorie d'heure effectuée)
- Totalité des heures en paiement.

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le point a été soumis au comité social territorial réuni le 11/01/2023 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux bénéficiaires susvisés.

ARTICLE 2 : D'approuver les modalités d'organisation et de paiement de l'IHTS.

Monsieur le vice-président explique qu'il s'agit d'instaurer un cadre réglementaire pour les heures supplémentaires qui sont effectuées par les agents.

Monsieur le président intervient à son tour en expliquant que ce point est à l'ordre du jour car les agents du CCAS doivent bénéficier des mêmes droits que les agents de la ville. Il ajoute que c'est une année expérimentale afin de voir si cette organisation ne met pas en difficulté le budget RH de la ville. Il précise que cette organisation a entre autres été mise en place pour créer de l'attractivité sur les fiches de poste et ainsi faciliter les recrutements. Il conclut en expliquant qu'une évaluation des dépenses sera effectuée en fin d'exercice. Si ce n'est pas concluant, une autre organisation sera trouvée.

Mesdames Gorete SIMON et Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ s'inquiètent sur le débordement qui peut être fait par les agents en signifiant que la prise en charge financière peut être très lourde. Monsieur le vice-président leur répond que des moyens sont mis en œuvre comme la badgeuse ainsi que l'accord au préalable du chef de service.

Aucun autre commentaire n'est apporté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2023-01-003 Modification de la gestion de « l'espace lecture »

Monsieur le Président s'exprime ainsi :

L'espace lecture, communément appelé aujourd'hui « bibliothèque » doit donner lieu à une refonte de son mode de gestion.

En effet, l'appellation « bibliothèque » n'est pas autorisée, cette dernière n'ayant pas fait l'objet d'un acte de création par la municipalité de Tignes. Elle n'est donc à ce jour ni municipale, ni associative.

Il s'agit aujourd'hui d'un service proposé par le pôle social de Tignes.

Afin de pouvoir construire les éléments cadrant ce service, il a été choisi en amont de ce Conseil de retenir l'appellation « Espace lecture ».

Les éléments principaux nécessaires pour proposer cette activité dans de bonnes conditions sont un règlement intérieur, une tarification et la création d'une régie comptable permettant sa gestion financière.

Le règlement intérieur joint à cette note doit être adopté pour pouvoir être appliqué.

La tarification, annexe du règlement intérieur, doit être décidée et votée lors de ce Conseil. Celle-ci concerne l'adhésion annuelle, les frais d'affranchissement pour les relances effectuées en recommandé avec accusé de réception, la pénalité de retard pour le dépassement de la durée de prêt et le remboursement des documents/jeux perdus, non-rendus, incomplets ou détériorés.

Pour la gestion pratique du service, l'accès à l'espace lecture se fera par le biais :

- D'un formulaire d'inscription pour les usagers,
- D'un formulaire d'inscription pour les groupes, collectivités et professionnels,
- D'une carte d'adhérent pour les usagers.

Cette note donnera lieu à deux délibérations, une concernant le règlement intérieur et une concernant la tarification.

Monsieur le Président donne la parole à Emilie BERTRAND, responsable du CCAS, afin qu'elle explique aux membres le projet qu'elle a mis en place et ce qu'elle propose sur la tarification.

Madame Emilie BERTRAND explique que lorsqu'elle est arrivée sur le poste, il n'y avait pas de régie permettant d'encaisser les cautions qui étaient fixées à 40€, pas de suivi des sorties des ouvrages et pas de règlement encadrant l'activité.

Elle informe les membres que pour la gestion financière, une régie vient d'être créée et qu'elle a reçu un avis conforme. Celle-ci recevra des adhésions et non des cautions afin qu'il n'y ai uniquement des rentrées d'argent ce qui en allègera la gestion. Par ailleurs, cette régie inclue également la possibilité de vendre des ouvrages normalement destinés à être jetés une fois retirés du rayonnage.

Elle ajoute qu'un gros travail a été fait sur l'espace lecture a commencé par un désherbage, un réaménagement et un classement des ouvrages restants. En parallèle des commandes de nouveaux ouvrages et de jeux ont été effectuées.

Elle annonce également qu'une fois que tout sera mis en place administrativement financièrement et organisationnellement, le logiciel permettant la gestion de cet espace va lui aussi connaître un rafraîchissement. Tout va être effacé pour être ré enregistré.

Elle explique ensuite la grille tarifaire proposée aux membres.

En effet, l'adhésion est payée pour un an et permet des emprunts par les usagers. Un tarif par foyer est proposé aux membres. Celui-ci se veut abordable et unique pour en faciliter la gestion financière.

Madame Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ demande combien de livres les usagers peuvent emprunter et combien de temps ils peuvent les garder. Madame BERTRAND lui répond 10 ouvrages/jeux pour 3 semaines maximum. L'ensemble des membres estiment que le nombre d'emprunt est trop important. D'un accord commun, celui-ci est diminué à 5 ouvrages et 1 jeu. Une modification en ce sens sera apportée sur le règlement intérieur.

Monsieur le vice-président apporte la précision que lorsque le panel de jeu en stock sera plus important, rien ne nous empêchera de réajuster à la hausse le nombre d'emprunt sur le règlement intérieur.

Monsieur Thomas HERY demande si les jeux sont intégrés à l'espace lecture car ils ne figurent pas dans le nouvel intitulé de l'activité et cela ne les met pas en valeur. Il ajoute que ce serait intéressant que les jeux puissent eux aussi avoir un règlement au même titre que la partie livre. Il lui est répondu que leur nombre n'est pas assez conséquent pour pouvoir définir et encadrer cette partie comme celle des livres. Toutefois, il lui a confirmé que la gestion de ceux-ci fait bien partie du règlement de l'espace lecture et qu'effectivement, l'appellation aurait dû être plus complète.

Monsieur le Président lui précise que cette appellation est provisoire le temps que le service soit développé à l'échelle municipale et devienne une véritable « bibliothèque/ludothèque » lorsque les locaux le permettront.

Monsieur le vice-président revient sur la grille tarifaire et se consulte avec les autres membres pour définir les montants alloués à chaque item. S'en résulte les tarifs suivants :

- L'adhésion annuelle par foyer est fixée à 15€.
- La refacturation des frais d'affranchissement pour chaque relance faite par voie postale en RAR (x2 relances maximum) est fixée selon les frais d'affranchissement en vigueur.
- La pénalité de retard pour le dépassement de la durée du prêt (dès la 2^{ème} relance) est fixée à 10€ / semaine.
- Le remboursement des documents si perdus, non-rendus, incomplets ou détériorés (livres, bandes-dessinées ...) est fixé à 10€ unitaire.
- Le remboursement des jeux si perdus, non-rendus, incomplets ou détériorés est fixé à 25€ unitaire.

La grille tarifaire sera renseignée en conséquence.

Concernant le règlement intérieur, Madame Gorete SIMON s'interroge sur la partie concernant l'accompagnement des enfants. Elle pense que le terme « autonome » n'est pas suffisamment impactant et a peur que des parents en profitent pour laisser de trop jeunes enfants seuls sans surveillance aller et fréquenter l'espace lecture.

Monsieur Thomas HERY rejoint Madame SIMON dans ses propos et confirme lui aussi son inquiétude à ce sujet.

Il est donc proposé qu'il soit précisé dans le règlement intérieur que les enfants de 10 ans et + pourront fréquenter seuls l'espace lecture, toujours sous la responsabilité parentale. Les plus jeunes devront obligatoirement être accompagnés. Une modification en ce sens sera apportée sur le règlement intérieur.

Il est proposé au conseil d'administration :

Délibération 2023-01-003 Modification de la gestion de « l'espace lecture » - approbation du règlement intérieur

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le règlement intérieur de l'Espace lecture ci-annexé pour une entrée en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et de la constitution effective de la régie de recettes correspondante.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

Délibération 2023-01-003 bis Modification de la gestion de « l'espace lecture » - approbation de la grille tarifaire

ARTICLE 1 : D'adopter la grille tarifaire ci-jointe applicable à l'espace lecture.

ARTICLE 2 : De dire que les recettes correspondantes seront constatées au budget, chapitre 70 et 75, compte 7062, 7088 et 758.

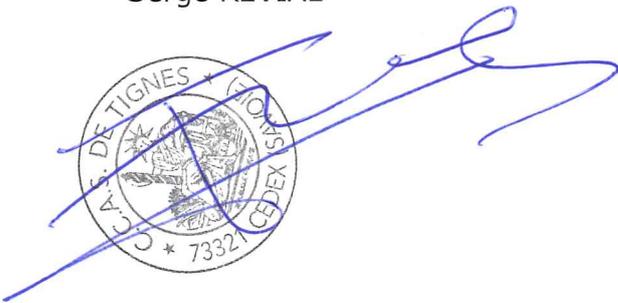
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président clôture la séance à 18h30.

Le Président du CCAS,
Serge REVIAL

La secrétaire de séance,
Gorete SIMON



A handwritten signature in black ink, which appears to read "G. Simon", is written below the name of the secretary.